

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Vote : Pour : 9 contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Date de la convocation : 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, , Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusés : Christophe BARRIE, Guillaume GIROU

Jacques ABRIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : INTERCOMMUNALITE : Statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère : mise à jour des compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du 26 février 2024 portant mise à jour des compétences dans les statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte :

- La modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme: redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture: adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque ».
- Santé: intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et

Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20240604-04062024_202416-DE
Reçu le 10/06/2024

- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron: adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

Il est précisé que selon l'article L5211-17 du CGCT: « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale [2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population]. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par : 9 voix pour

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- APPROUVE le projet de statuts,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Thierry GOUMON,
Maire

Jacques ABRIEUX
Secrétaire de séance

